

COMMUNE DE SAINT-BRICE

**Compte rendu
Séance du Conseil Municipal
tenue en Mairie de Saint-Brice
le 25 novembre 2024
à 19 h 30**

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Bernard LANGLET

Étaient présents :

Mesdames CHARTIER Cécile, DAUDON Michèle, MOTHRE Marie-Pierre
Messieurs FONTENELLE Robert, LANGLET Bernard, LEROY Sébastien, PICARD Didier,
SOULAT Yannick

Étaient absents excusés :

Madame BOURON Virginie ayant donné pouvoir à Madame MOTHRE Marie-Pierre
Monsieur FADIN Frédéric ayant donné pouvoir à Monsieur FONTENELLE Robert
Monsieur MARTIN Hervé ayant donné pouvoir à Monsieur LANGLET Bernard
Monsieur SAINT-ALBIN Ronald

Étaient absents non excusés :

Madame MOUTON Nicole

A été nommée secrétaire : Madame MOTHRE Marie-Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 8

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 30 septembre 2024
- Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à 35 heures
- Décision modificative n°1
- Fixation des contre-valeurs au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
- Modification des tarifs de location de salle des fêtes
- Modification du règlement de location de la salle des fêtes

*Ordre du jour affiché le 19 novembre 2024
Le Maire, Bernard LANGLET*

1. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE 35 HEURES

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 04 avril 2024.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif en raison des besoins du service.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 02 janvier 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint Administratif.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3^{ème} alinéa du code de la fonction publique (pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois) pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions d'Adjoint administratif.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 2 janvier 2025,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2. DELIBERATION APPROUVANT LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNE

Afin d'annuler un titre émis en double concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Publique de GRDF, sur l'exercice comptable 2022. Nous devons ouvrir des crédits au chapitre 67 et donc pour ce faire prendre une décision modificative.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Crédits à ouvrir

Chapitre	Article	Nature	Montant
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	821.40 €

Crédits à réduire

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6078	Autres marchandises	821.40 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote la modification présentée.

3. DELIBERATION APPROUVANT LA FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exposé des motifs :

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'assainissement, la commune de Saint-Brice doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre Véolia et la Commune de Saint-Brice entré en vigueur le 17 mars 2017 et notamment son article 31 ;

Considérant que la Commune de Saint-Brice, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit ;

1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif,

2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau,

3°) des coefficients de modulation.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé un tarif de 0.089 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0.3 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Saint-Brice les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de Saint-Brice de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE

Article 1 :

FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0.0353 € HT / m³ ;

Article 2 :

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement ;

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLE DES FÊTES

Il a été décidé de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes de Saint-Brice précédemment votés par délibération n° 30/2023 en date du 23 novembre 2023.

	WEEK-END JOURS FÉRIES ET VEILLES DE JOURS FÉRIES	SEMAINE (du lundi au jeudi)
Habitants de la commune	280 €	150 €
Habitants de la Communauté de Communes	330 €	150 €
Autres habitants	380 €	150 €
Associations saint-briçoises	2 week-ends gratuits Puis 150 € le Week end	Gratuit
Associations de la Communauté de Communes du Proinois	150 € le week-end (payable à la réservation et encaissable un mois avant)	Gratuit

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes applicables au 1^{er} janvier 2025 pour toutes nouvelles réservations.

5. DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION DE SALLE DES FÊTES

Il a été décidé de modifier le règlement de location de la salle des fêtes de Saint-Brice précédemment voté par délibération en date du 13 septembre 2016.

1/ GÉNÉRALITÉS

➤ Nuisances :

La salle des fêtes est proche de lieux d'habitation. Cette situation justifie que soient prises, par le locataire, les précautions élémentaires destinées à respecter le repos nocturne du voisinage, **les portes doivent donc être tenues fermées à partir de 22 heures.**

L'usage des klaxons, pétards « et feux d'artifice » est interdit à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle.

2/ TARIFS DE LOCATION

➤ Tarifs :

Les tarifs de location sont précisés et modifiés par délibération du conseil municipal. Les cas exceptionnels non prévus sont étudiés par l'adjointe et le maire.

~~Le montant des arrhes~~ « L'acompte représentant 50 % du montant de la location » est encaissé ~~au moment de la réservation~~ « à réception de la demande et après acceptation de celle-ci ».

Le solde est encaissé dans le mois précédent la date d'occupation de la salle.

Le locataire qui se dédit moins d'un mois à l'avance n'est pas remboursé du solde sauf décision contraire du maire.

➤ Caution :

Deux cautions sont exigées au moment de la réservation, par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public :

La première de 500 € relative à l'état général des locaux et du matériel,

La seconde de 100 € pour le nettoyage et le rangement de la salle.

Ces dernières sont ~~rendues~~ « restituées en main propre au demandeur uniquement » dans les 14 jours suivant la manifestation après réalisation de l'état des lieux et vérification du matériel mis à disposition.

La caution peut être retenue en cas de non-respect des consignes citées dans le règlement pour permettre la remise en état. Par ailleurs, en cas de dégradations d'une valeur supérieure au montant de la caution, le maire statuera sur une compensation financière.

3/ UTILISATION

➤ Cuisine :

La cuisine comprend :

- 1 évier 2 bacs,
- 2 réfrigérateurs,
- 1 micro-onde,
- ~~1 four électrique,~~
- 1 four de maintien en température,
- ~~1 table cuisson électrique 4 plaques,~~
- 1 piano de cuisson,
- Meubles de rangement vaisselle avec plan de travail,
- 1 lave-vaisselle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte, la modification du règlement de location de la salle des fêtes qui sera annexé à la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Il a été décidé d'organiser une formation PSC1 pour les agents de la commune.

La séance est levée à 20 h 03.

Vu par NOUS, Bernard LANGLET, Maire de la Commune de Saint Brice, pour être affiché le 28 novembre 2024, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 août 1984.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre MOTHRE

Le Maire,
Bernard LANGLET